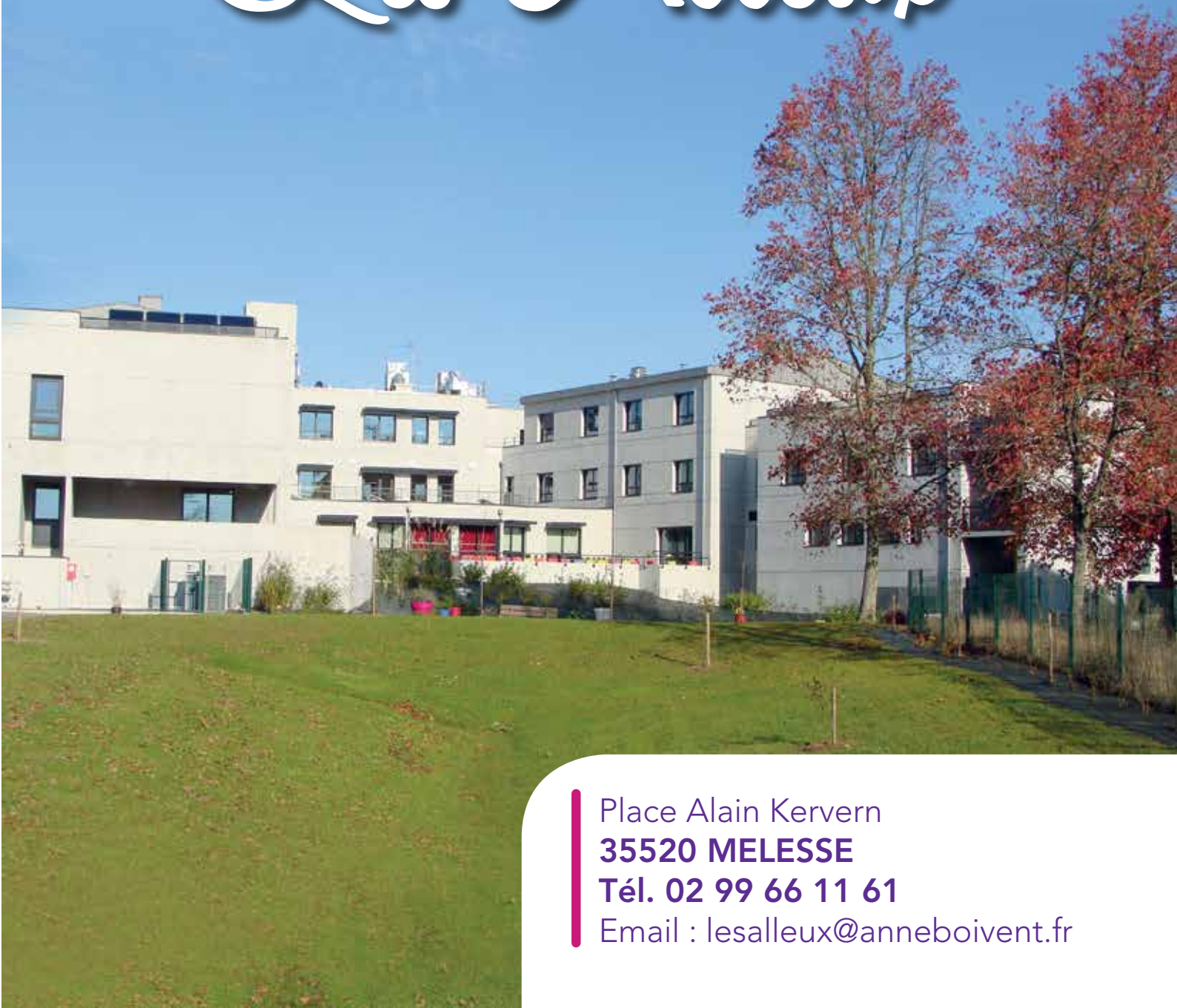




LIVRET D'ACCUEIL

Résidence "Les Alleux"



Place Alain Kervern

35520 MELESSE

Tél. 02 99 66 11 61

Email : lesalleux@anneboivent.fr



Le Conseil d'Administration, la Direction, l'équipe du Personnel vous souhaitent la bienvenue à la Résidence des Alleux. Notre mission est de vous offrir un accompagnement digne et respectueux dans un environnement de qualité.

Vous êtes l'hôte de cette maison qui va devenir la vôtre.

L'ensemble du Personnel mettra à votre service tout son savoir-faire, son savoir-être, sa disponibilité afin que vous puissiez vivre dans la sérénité et le bien-être.

1. Présentation de l'Etablissement

A une dizaine de kilomètres au nord de Rennes, la Résidence « Les Alleux » est située sur la commune de Melesse, à proximité du centre ville. Elle a été fondée en 1893 par les sœurs du Christ Rédempteur de Fougères (Communauté de Rillé).

Elle est gérée par l'association Anne Boivent, dont le siège est à Fougères.

La Résidence offre une capacité d'accueil de :

- ✓ **106 places** en hébergement permanent
- ✓ **2 places** en hébergement temporaire



Elle est médicalisée, habilitée à l'aide sociale, à l'Allocation Personnalisée pour l'Autonomie (APA) et à l'Allocation Personnalisée au Logement (APL).



Pour répondre au mieux aux différentes demandes, la Résidence offre deux possibilités d'hébergement :

TEMPORAIRE et **PERMANENT**



HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

Il est destiné aux personnes dont le maintien à domicile est momentanément compromis du fait d'une situation particulière. Ce peut être aussi un moyen de découvrir la vie en collectivité en établissement.

Il peut permettre de soulager les aidants.



HÉBERGEMENT PERMANENT

Afin d'apporter un accompagnement personnalisé, cet accueil à durée illimitée, et représentant la majorité des Résidents, se décompose en deux unités :

✓ Un **hébergement classique** représentant 92 places.

✓ « **le Courtie** », cette unité de 14 places, accueille des personnes ayant des pathologies de la mémoire et des troubles du comportement. Elle a pour objectif d'être sécurisante et apaisante pour les Résidents, grâce à un plus grand respect du rythme de vie des personnes et un accompagnement basé sur les actes de la vie courante.



2. Votre arrivée à la Résidence

Des membres du personnel seront là pour vous accueillir. Votre venue sera annoncée par voie d'affichage.

Votre accueil se fait en début d'après-midi (aux alentours de 14h30) afin de prendre le temps nécessaire à votre installation dans votre logement.



CHAQUE LOGEMENT EST ÉQUIPÉ

- ✓ d'une salle d'eau
- ✓ d'un placard avec un côté penderie
- ✓ d'une ligne téléphonique avec un accès direct sur l'extérieur : vous devez faire la demande auprès du prestataire téléphonique
- ✓ d'un appel personne
- ✓ d'une veilleuse

Pour créer votre univers, vous pouvez personnaliser votre logement en apportant du petit mobilier, des tableaux, des bibelots, votre écran de télévision (écran plat)...

VOUS TROUVEREZ À CHAQUE ÉTAGE

- ✓ un salon
- ✓ une salle à manger avec une cuisine équipée

Ces lieux de vie communs vous permettront de passer des moments conviviaux et de détente.



3. La vie dans la Résidence

LA RESTAURATION

Vos repas sont préparés avec le plus grand soin par l'équipe de cuisine. Le chef cuisinier établit les menus en accord avec la commission des menus et en respectant le régime alimentaire de chacun.

Le petit-déjeuner est servi en chambre à partir de 8h.

Le déjeuner est servi en salle à manger à 12h.

Une collation est proposée à 15h45, le dîner est servi à 18h30.

Vous avez la possibilité, en prévenant à l'avance, d'inviter parents et amis* à déjeuner.

Le CCAS, l'ADMR et la Résidence « Les Alleux », par un partenariat, ont mis en place un service de portage des repas à domicile.

**Voir conditions à l'accueil*



LA BLANCHISSERIE

Votre linge est nettoyé sur place. Ce service fonctionne tous les jours sauf le dimanche.

LE COURRIER vous est distribué quotidiennement.

UN LIEU DE CULTE au 1^{er} étage

Une équipe d'aumônerie propose une présence religieuse :

- ✓ les mardis et vendredis après-midi
- ✓ une messe est célébrée un vendredi sur deux



4. Un accompagnement personnalisé

UNE VIE SOCIALE

Chaque jour de la semaine, Animatrices, Personnel et Bénévoles proposent aux Résidents des activités divertissantes et variées :

- ✓ Créatives, artistiques
- ✓ Bien-être et Santé
- ✓ Mémoires et Communication
- ✓ Socioculturelles (sorties, visites, spectacles,...)
- ✓ Domestiques (jardinage, couture,...)
- ✓ Gourmandes (cuisine, pâtisserie,...)



**Les animations sont annoncées par voie d'affichage...
elles sont gratuites, et au choix et bon vouloir de chacun.**



Des rencontres régulières avec des associations et des partenaires extérieurs (écoles, TV Rennes...), la venue de professionnels (musiciens, chanteurs,...) contribuent au maintien du lien social.

Les Résidents participent régulièrement à la vie locale (médiathèque, marché, commerces, expositions, messe, élections...).

Pour vos rencontres, une salle d'animation et une salle de réception sont également à votre disposition pour recevoir vos parents et amis.

UN LIEU DE VIE ADAPTÉ : LE PASA

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés appelé « **Pas à Pas** » est un accueil de jour interne pour les Résidents souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées. Les ateliers thérapeutiques permettent de maintenir l'autonomie en réhabilitant les capacités cognitives, fonctionnelles et sensorielles. Ils favorisent le maintien du lien social.



5. Les soins



La Résidence et l'ensemble du Personnel soignant ont l'objectif commun de :

- ✓ Préserver votre autonomie
- ✓ Assurer votre bien-être physique et psychologique
- ✓ Respecter vos habitudes de vie
- ✓ Accompagner la fin de vie

Pour assurer votre bien-être :

- ✓ un médecin coordonnateur,
- ✓ une infirmière coordinatrice,
- ✓ des infirmiers et aides-soignants (AS/ASG),
- ✓ une psychologue et une ergothérapeute,
- ✓ des aides médico-psychologiques,
- ✓ des agents de service hospitalier, travaillent en étroite collaboration.

Ils sont à votre écoute et à celle de votre famille pour tous renseignements concernant votre santé.

Chaque Résident garde le libre choix de son médecin traitant et autres spécialistes tels que kinésithérapeute, pédicure, etc.

Ces professionnels travaillent également en collaboration avec l'équipe de la Résidence.

La Résidence a signé des conventions avec :

- ✓ le Centre Hospitalier Guillaume Rénier,
- ✓ l'équipe mobile d'accompagnements palliatifs du CHU Pontchaillou,
- ✓ le service Hospitalisations à Domicile de Rennes (HAD),
- ✓ une pharmacie qui prépare et livre des médicaments.



Charte des droits et libertés de la personne accueillie (Arrêté du 8 septembre 2003)

Article 1^{er} : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1 - La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2 - Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3 - Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



Saisine d'une personne qualifiée pour défendre les droits d'un Résident en Ehpad ?

Les « **personnes qualifiées** » ont été instaurées en 2002.

L'article L311-5 du Code de l'action sociale et des familles stipule que : « *Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le président du Conseil Départemental.* »

Vous pourrez trouver cette liste de personnes qualifiées au sein de la résidence « Les Alleux » dans le hall d'entrée, sur le panneau d'affichage.

Des instances laissent la place à la libre expression :

- ✓ Le Conseil de la Vie Sociale
- ✓ La commission des menus
- ✓ La commission animation

Elles permettent de recueillir les avis des Résidents.

Tous les Résidents qui le souhaitent sont invités à y participer.



Association Anne Boivent
Siège Social - 35300 Fougères
Tél. 02 99 94 95 70

